

Collectif landais contre les épandages de produits phytopharmaceutiques par voie aérienne :

Mont-de-Marsan, le 3 août 2012

Amis de la Terre 40,
Attac Landes Côte Sud, Civam Bio 40,
Fédération SEPANSO 40
Indecosa CGT 40,

**c/o Les Amis de la Terre
Maison des Associations
22, boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSAN**

Monsieur XXXX

Monsieur,

Le 20 juillet 2012, Monsieur le Préfet des Landes a accordé une dérogation jusqu'au 30 octobre 2012 à l'interdiction d'épandages aériens à l'AGPM pour appliquer l'insecticide Sherpa 2GC sur les cultures de maïs grain de quatre communes : Argelouse, Parentis-en-Born, Saugnacq-et-Muret, Sore.

En amont de cette décision, la consultation publique qui a eu lieu du 16 avril au 16 mai 2012 relative à la demande de dérogation annuelle d'épandage de produits phytopharmaceutiques par voie aérienne dans les Landes a fait l'unanimité contre ces traitements, par une opposition ferme et résolue des avis exprimés.

A la suite de la séance du 11 juin du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) les débats qui ont accompagné cette information officielle ont favorisé la synergie des associations agissant pour la protection de l'environnement et du cadre de vie : les Amis de la Terre, la Fédération SEPANSO LANDES, le Civam Bio, Attac Landes Côte Sud et Indecosa CGT.

Ainsi, Monsieur le préfet des Landes a signé un arrêté alors que toutes les conditions ne sont pas remplies pour l'octroi d'une telle dérogation. Rappelons la Directive Cadre européenne sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, transposée dans le droit français par la loi Grenelle II, prévoit l'interdiction de l'épandage aérien des pesticides sauf dérogations. L'arrêté du 31 mai 2011 précise les conditions dans lesquelles ces dérogations peuvent être accordées.

Alors que les pesticides font débat au niveau régional, national et européen, comment ne pas s'étonner de l'absence de cohérence des plans concernés et des orientations des politiques publiques :

- Le plan ECOPHYTO 2018 vise à réduire de 50% l'usage des pesticides en France,
- Le Plan Régional Santé Environnement 2 d'Aquitaine présente l'action 6 pour évaluer et gérer les risques et les nuisances des épandages de produits phytosanitaires pour les riverains.
- La Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine a émis une motion le 5 juin 2012 sur les demandes de dérogations d'épandages aériens de pesticides en Aquitaine, adressée à Messieurs le Préfet de Région et des départements.
- Nul ne peut ignorer que les pesticides font courir des risques avérés ou fortement suspectés pour la santé humaine et pour l'environnement. La reconnaissance de la maladie de Parkinson rejoint le tableau des maladies professionnelles. Le Décret N° 2012-665 du 4 mai 2012 indique « *Il est créé au vu de l'état des connaissances chez l'homme permettant d'établir un lien de causalité entre la maladie de Parkinson et les pesticides* ».

Alors que l'Etat s'est engagé vers une diminution de l'usage des biocides avec l'assentiment des agriculteurs - Grenelle de l'environnement, puis Plan Ecophyto (1) - on assiste à une augmentation des épandages sur les cultures de produits pour la plupart reconnus comme néfastes pour la santé humaine et pour l'environnement. La multiplication des dérogations sans réelles expertises de ce principe dérogatoire, fondées sur des « *avantages manifestes pour la santé ou pour l'environnement* » dument établis dans le cadre de procédures transparentes et publiques mettant en évidence la balance bénéfiques/risques. Il devient inacceptable que l'exception devienne la règle. Ceci n'a d'ailleurs pas échappé à l'ensemble de la population qui partage généralement notre point de vue et s'inquiète de voir les préoccupations économiques et financières de quelques uns l'emporter sur les risques sanitaires, question majeure de santé publique ; certains se demandent où va notre démocratie !

Le premier arrêt autorise l'épandage de SHERPA 2GC, dont la substance active, peu biodégradable, est la cyperméthrine, suspectée d'être un perturbateur endocrinien et cancérigène possible, très toxique pour les abeilles, les milieux aquatiques (dont les poissons), dangereux pour l'homme et les animaux. Le ruissellement entraîne les produits phytosanitaires et pesticides vers les ruisseaux, les crastes et le produit actif se retrouve finalement dans les rivières, les lacs et les océans.

L'épandage aérien pose **un problème majeur de santé publique par l'exposition des populations pouvant entraîner des intoxications aiguës (2) ou chroniques et les résidus de pesticides accumulés dans l'eau et la chaîne alimentaire.** Permettez-nous de rappeler que l'usage croissant de pesticides (solutions palliatives à des problèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une réflexion sur leur prévention) est induit principalement par l'accroissement des surfaces des parcelles et par l'absence de rotation des cultures.

De ce fait, les épandages constituent une pollution diffuse qui affecte la santé de tous les citoyens et de l'environnement.

Même si des agriculteurs persistent à utiliser les méthodes intensives actuelles, il convient de rappeler que **des alternatives existent, et qu'il appartient à l'Etat de les imposer (principe des meilleures techniques disponibles).** Elles font appel par exemple à des trichogrammes, insectes prédateurs de la pyrale du maïs. Le préfet du Lot n'a pas hésité à annuler les dérogations prévues dans un premier temps et à se tourner vers cette méthode. De même dans la Haute-Garonne, l'Ariège, le Cher et l'Ardèche. Il est donc tout à fait envisageable que le préfet des Landes suive l'exemple de ses collègues. D'autant que trois des quatre communes concernées (Argelouse, Sagnac-et-Muret et Sore) font partie du Parc naturel régional des Landes de Gascogne qui se doit d'être exemplaire en matière d'environnement.

A ce jour nous n'avons vu réagir qu'un seul parti politique, aussi avons-nous donc décidé de vous solliciter pour vous poser les questions suivantes :

- **Quelle est votre position sur la question des épandages aériens des Landes en fonction des risques sanitaires et environnementaux avérés ou suspectés?**
- **Connaissez-vous les alternatives agricoles possibles ? Quelles sont vos propositions ?**

Dans l'attente d'une réponse, que nous espérons rapide, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations écologiques.

ATTAC
Landes Côte Sud

CIVAM Bio 40

Amis de la Terre 40

**Fédération
SEPANSO 40**

Indecosa CGT 40

Jean-François Luquet

Marie-Paule Hernandez
Jean-Marie Lalanne

Jeanne-Marie Fritz

Georges Cingal

Jean-Pierre Dumartin

- (1) La France est au premier rang des utilisateurs de produits phytosanitaires en Europe et le 3^{ème} mondial avec 76 000 tonnes, ce qui n'est pas un palmarès dont on peut se glorifier. Le département des Landes se classe dans le peloton de tête, avec plus de 128 euros l'hectare. Le plan Ecophyto visait à réduire de 50 % la quantité de produits phytosanitaires d'ici 2018, on est loin du compte puisqu'elle a augmenté de 3 % ces dernières années.
- (2) Rappel : A la suite d'une intoxication grave d'une famille à Port-De-Lanne il y a plusieurs années, il n'y avait plus eu d'épandages aériens dans notre département.
- (3) **Dernière information – Le conseil municipal de Lesperon a pris une délibération en séance du 25 juillet 2012 interdisant les épandages aériens de pesticides sur la commune.**
- (4) Une pétition tourne actuellement sur Internet contre les épandages aériens prévus dans les Landes : <http://www.petitionpublique.fr/?pi=Epand40> . Vous pouvez la signer si vous le souhaitez.

